



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9471

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'interet de M. le ministre de l'education nationale sur la dotation de formation continue des enseignants de l'enseignement prive sous contrat. La loi no 59-1557 du 31 decembre 1959 modifiee stipule que les charges afferentes a la formation initiale et continue des maitres de l'enseignement prive sous contrat sont financees aux memes niveaux et dans les memes limites que pour leurs collegues du secteur public. Cependant, il s'avere que c'est loin d'etre le cas, la disparite s'etant accrue depuis la derniere etude comparative realisee en 1989 et qui avait deja souligne cette difference. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour que cette mesure legislative deja ancienne soit enfin reellement appliquee.

Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critere de la proportion de la masse salariale consacree a la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parite. Des etudes exhaustives sont faites periodiquement pour mesurer l'adequation des credits consacres a la formation des maitres de l'enseignement prive. La derniere etude disponible a ete effectuee a partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a ete mesure au detriment de l'enseignement prive. Un rattrapage a ete effectue a partir de 1991. En 1993, les credits de formation continue ont beneficie d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre du rattrapage et de 6,6 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle etude sera menee sur les depenses effectuees depuis 1992.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9471

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4558

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 641